Informations de base

2013/2711(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le processus de consultation "Top 10" et la réduction des charges imposées aux PME par la réglementation de l'Union européenne **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ITRE Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE)	12/09/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive ANDRÉS BAREA Josefa (S&D) JOHANSSON Kent (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts/ALE) FORD Vicky (ECR)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2014	Débat en plénière		
17/04/2014	Décision du Parlement	T7-0459/2014	Résumé
17/04/2014	Résultat du vote au parlement		
17/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2711(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/13307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE522.981	12/11/2013	
Proposition de résolution		B7-0415/2014	15/04/2014	
Proposition de résolution		B7-0434/2014	15/04/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0459/2014	17/04/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0446	18/06/2013	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)470	25/09/2014	

Résolution sur le processus de consultation "Top 10" et la réduction des charges imposées aux PME par la réglementation de l'Union européenne

2013/2711(RSP) - 17/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le processus de consultation «Top 10» et la réduction des charges imposées aux PME par la réglementation de l'Union européenne.

Les députés ont rappelé que **20,7 millions de PME employaient plus de 65% de la main-d'œuvre du secteur privé** et que les PME occupaient le haut du tableau en matière de création d'emploi et de croissance économique.

Selon une enquête Eurobaromètre, **74% des Européensestiment que l'Union est à l'origine de formalités administratives excessives**. Près d'un tiers des charges administratives découlant de la législation de l'Union résulte avant tout d'une mise en œuvre nationale disproportionnée et inefficace. Plus de 40 milliards d'euros pourraient être économisés si les États membres transposaient la législation de l'Union d'une manière plus efficace.

La Commission recherche l'efficacité réglementaire et administrative à travers son «Programme pour une réglementation affûtée et performante » (REFIT), des analyses d'impact, un examen de l'incidence sur la compétitivité, des contrôles de la qualité, le processus de consultation «Top 10», le tableau de bord concernant les PME et le test PME.

Le Parlement s'est félicité de l'initiative «Top 10» prise dans le cadre du programme REFIT. Cependant, il a demandé à la Commission **d'intensifier ses efforts** pour apporter une réponse aux problèmes de charge réglementaire soulevés par les PME durant le processus de consultation, estimant qu'une stratégie fondée sur l'initiative «Top 10» **ne devrait pas se substituer à une approche horizontale** de réduction au minimum de la charge administrative.

Les députés ont demandé d'inscrire davantage le principe «**Penser aux PME d'abord**» dans les politiques de l'Union. La Commission et les États membres ont été invités à :

- veiller à ce que les PME, en particulier les PME innovantes, s'épanouissent grâce à une simplification administrative et l'offre d'un soutien ciblé dans tous les domaines ;

- effectuer, de manière transparente, des **tests PME** lors de l'élaboration de la législation ;
- simplifier les charges administratives excessives tout en veillant à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la santé au travail, ainsi que la protection des travailleurs ;
- garantir la **facilité d'accès au financement et aux marchés** et de réduire les charges réglementaires qui représentent l'un des plus gros obstacles sur la voie de la création et du développement des PME;
- mettre au point **une application en ligne** qui permette à l'administration d'indiquer dans quelle mesure de futures dispositions législatives peuvent avoir une incidence sur les PME.

L'importance de la mise en œuvre par les États membres de la **directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement** dans les transactions commerciales a été rappelée.

La résolution a préconisé une **amélioration de la culture d'analyse d'impact** dans l'ensemble des institutions européennes et a recommandé que le Parlement recoure davantage à ses outils d'analyse d'impact et d'évaluation des PME, notamment avant de modifier de manière substantielle les propositions de la Commission.

Les députés ont recommandé que **les entreprises à faible risque** bénéficient, lorsque c'est possible, d'un régime réglementaire allégé dans le domaine de la santé et de la sécurité, afin de réduire la charge de la législation. Ils ont demandé à la Commission d'accélérer le traitement de toutes les **demandes REACH**, notamment celles émanant des PME et des microentreprises.

A ce propos, le Parlement a rappelé sa position sur les dérogations générales dont bénéficient les **microentreprises** dans l'application de la législation de l'Union, conformément à sa résolution du 23 octobre 2012, qui prévoit qu'une dérogation s'applique uniquement si une analyse des PME démontre, au cas par cas, que des besoins propres aux microentreprises ne peuvent être satisfaits par des solutions adaptées ou des régimes d'allègement des charges.

Le Parlement a encouragé les États membres à reprendre à leur compte les exercices d'envergure européenne REFIT et «Top 10» et à veiller à ce que la charge réglementaire pesant sur les PME soit **également allégée à l'échelon national**. Il a formulé le vœu que la prochaine Commission continuera de confier au cabinet du Président la responsabilité d'une «réglementation intelligente» et l'a encouragé à **renforcer le rôle des représentants des PME**.

Enfin, il a insisté pour que la prochaine Commission fixe un objectif européen visant à **réduire de 30%, d'ici 2020**, les coûts des charges administratives et réglementaires qui pèsent sur les PME.